RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 06 octobre 2026,

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE / REGLEMENTATION / CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2026 – 116

OBJET :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN MANEGE SUR LA VOIE PUBLIQUE DURANT LA FETE D'OCTOBRE 2026
M Damien CABANIS

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.2,
Vu le Code de la Voirie routière, notamment L111-1,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 ;
Vu l'arrêté municipal n° SRC2026-008 du 19 Janvier 2026 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
Vu la délibération du conseil municipal n°26-067 du 15 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Considérant la demande par laquelle M CABANIS Damien sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 09 octobre 2026 au 25 octobre 2026 en vue d'exercer son commerce non sédentaire d'exploitant de manège forain,
Considérant qu'il appartient au Maire de favoriser le développement du tissu commercial local,

ARRETE

ARTICLE 1 :
M CABANIS Damien est autorisé, du 09 octobre 2026 au 25 octobre 2026 à occuper un emplacement
- de 3 mètres pour : Pizza
en vue d'exercer son commerce non sédentaire, sur la place Carnot.

ARTICLE 2 :
Pour chaque manège, la redevance sera calculée en fonction du métrage linéaire x 2.80 € x par le nombre de jours d'exploitation.

ARTICLE 3 :
Préalablement à son admission, tout forain devra fournir à l'administration municipale les pièces suivantes en cours de validité, et pour chaque manège, une :
- Attestation d'assurance à responsabilité civile multirisque,
- Contrôle technique du matériel installé,
- K-bis de moins de 3 mois,
- Conformité de bon montage.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation est accordée à compter de ce jour, à titre précaire et révocable jusqu'à nouvel ordre et sans indemnité. Elle est personnelle, incessible. Tout changement dans la nature des produits vendus devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à autorisation du maire. En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général l'autorisation ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 5 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 6 :
En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

ARTICLE 7 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 :
Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, sous forme électronique, sur le site de la commune le 16 octobre 2026 www.bellegarde.fr et ampliation sera adressée à :

- *Madame la Préfète du Gard.*
- *Brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.*
- *Monsieur le directeur général des services communaux.*
- *Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.*
- *Monsieur le responsable des services techniques municipaux.*
- M CABANIS Damien

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »